

inclure, sans s'y restreindre, l'identification des espèces exotiques envahissantes détectées, leurs coordonnées géographiques et les superficies touchées.

Le programme de suivi des espèces exotiques envahissantes doit être déposé pour approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce programme de suivi doit inclure un suivi annuel réalisé aux années 1 et 3 suivant la mise en exploitation du projet. Le rapport de suivi faisant état des espèces exotiques envahissantes détectées, de leur abondance ainsi que des méthodes de contrôles utilisées doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard six mois après la fin du suivi;

CONDITION 5 DIFFUSION DES RÉSULTATS DU PROGRAMME DE SUIVI

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit rendre public, en le diffusant sur son site Internet, un bilan portant sur ses activités de suivi prévues au présent certificat d'autorisation.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67146

Gouvernement du Québec

Décret 827-2017, 23 août 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 1 430 731 \$ à la Commission scolaire des Patriotes au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie

ATTENDU QUE, en vertu d'une entente entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Commission scolaire des Patriotes conclue le 17 novembre 2016, cette dernière a notamment pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux et de susciter l'engagement des organisations de tous les milieux, autour de l'école, envers la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite octroyer à la Commission scolaire des Patriotes une aide financière d'un montant maximal

de 1 430 731 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 1 430 731 \$ à la Commission scolaire des Patriotes au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans une convention d'aide financière à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67147

Gouvernement du Québec

Décret 828-2017, 23 août 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 1 437 552 \$ à Réseau réussite Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie

ATTENDU QUE Réseau réussite Montréal est une personne morale sans but lucratif agissant comme instance régionale de concertation en persévérance scolaire et en réussite éducative pour la région de Montréal;